



MAIRIE DE CERFONTAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi 10 Avril à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Cerfontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur Fabrice PIETTE, Maire.

Date de convocation : 28 Mars 2025

Présents : PIETTE Fabrice, HIGUET Thierry, HOTTOIS Didier, Guy WATTHEE, MANIEZ Alain, Benoit DELAPORTE, BETTENS Alice, Ludivine MELET, ETIENNE Thérèse

Absents ayant donné procuration : CUVELIER Stéphane (procuration à Thierry HIGUET), Nathalie JAGER (procuration à Fabrice PIETTE), Philippe JOUNIAUX (procuration à Alain MANIEZ, MELET Jean-Luc (procuration à Ludivine MELET).

Absent excusé : Stéphane SALVADOR, Claire REPAIRE

Nombre de membres élus : 15

Nombre de membres convoqués : 15

Nombre de membres présents et représentés : 9

- **Secrétaire de séance** : **Thierry HIGUET**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 24 Février 2025
- Vote du compte de gestion et du compte administratif 2024
- Affectation du Résultat
- Vote des 3 taxes pour l'année 2025
- Vote des subventions aux associations
- Vote de la subvention du clic
- Délibération Amortissements
- Vote du Budget primitif 2025
- Délibération pour instaurer la taxe d'habitation aux logements vacants
- Délibération demande des subventions aux département RD 936
- Délibération augmentation du tarif de la salle des fêtes
- Délibération augmentation du taux de la taxe aménagement
- Délibération augmentation du tarif de la garderie
- Délibération participation financière pour le prêt de tables et de chaises de la salle des fêtes
- Mise en place de l'action DPO dans le cadre du schéma de mutualisation
- Délibération avenant régie existante
- Questions diverses

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 Février 2025

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal

- Sans aucune remarque, Monsieur le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du 24 février 2025
- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2° Approbation du compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire ayant exposé le compte de gestion de l'année 2024,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, le compte de gestion du Service de Gestion Comptable pour l'année 2024.

3° Approbation du compte administratif 2024.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Didier Hottois, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Monsieur le maire après s'être fait présenter le Compte de gestion de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire présente le compte administratif qui se résume ainsi :

<u>Investissement</u> :	<i>Dépenses</i> : 209 880.83 €	RAR : 79 032.48 €
	<i>Recettes</i> : 262 086.62€	RAR : 18 125.60 €

<u>Fonctionnement</u> :	<i>Dépenses</i> : 351 480,67 €	<i>Recettes</i> : 377 059.25 €
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L.1612-12 et L. 2131-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président et délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, le compte administratif de l'année 2024

4° Affectation du résultat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de l'année 2024 et constate :

- Un excédent de Fonctionnement de : **163 948.06 €**
- Un excédent d'investissement de : **82 964.60 €**

Etant donné les restes à réaliser suivants :

- Dépenses d'investissement : **79 032.48 €**
- Recettes d'investissement : **18 125.60 €**

Il n'y a pas besoin de financement.

Il propose d'affecter les résultats au Budget primitif 2025 de la façon suivante :

- Fonctionnement : **163 948.06 € (compte 002)**
- Investissement : **82 964.60 € (compte 001)**

5° Vote des 3 taxes pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il faut déterminer les taux d'imposition 2025. Il propose d'augmenter les impôts du Foncier Bâti et de la taxe d'habitation.

Taux année 2025

- Foncier bâti : **40.16 %**
- Foncier non bâti : **48.49 %**
- Taxe d'habitation : **16.15 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6° Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations et propose les montants suivants :

- * **La Société de Chasse : 200 €**
- * **Les parents d'élèves : 200 €**
- * **L'association des anciens combattants : 200 €**
- * **La Nervie : 200 €**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal accepte les subventions proposées.

7° Vote d'une subvention au CLIC du val de Sambre

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention reçue par le CLIC et demande de délibérer.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **120 €**.

8° Délibération pour les amortissements

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les amortissements suivants :

- Rue d'Ostergnies : **33 035.50 € sera amorti sur 10 ans à partir de 2025**
- Rue du Bois : **28 993.36 € sera amorti sur 10 ans à partir de 2025**

Il est également proposé de déroger à la règle du prorata temporis afin de n'amortir les subventions qu'en années pleines à compter de l'année suivant la mise en service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus
- De déroger à la règle du prorata temporis afin d'amortir les subventions d'équipement en années pleines.
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

9° Vote du Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<u>Investissements</u> :	Dépenses : 1 154 379,48 €	Recettes : 1 185 480,58 €
--------------------------	----------------------------------	----------------------------------

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses : 452 156,00 €	Recettes : 532 184,06 €
-------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif pour l'année 2025.

10° Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Seuls sont concernés par le dispositif les locaux à usage d'habitation, appartements ou maisons habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante et équipement sanitaire).

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^{er} alinéa de l'article 1407.

Est considéré comme logement vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

11° Sécurisation de la traversée urbaine Route départementale 936 – Phase 1 (secteur 1 cœur de ville)- demande de subventions

La commune de Cerfontaine a pour ambition de réaliser des aménagements importants afin d'améliorer le quotidien des habitants pour l'usage des services publics tels que la mairie, l'école, le ramassage scolaire par les transports en commun, l'accès aux commerces de proximité, les entrées aux domiciles des riverains ainsi que pour favoriser l'usage des mobilités douces sur la traversée de la commune qui longe la RD 936.

A ce jour, l'ensemble des aménagements existants sont fortement dégradés et désorganisés, il est difficile d'identifier les différentes zones utilisées par les usagers, les modes des stationnements sont diffus, les allées et venues des véhicules le long des aménagements sur la RD 936 sont à tout moment accidentogènes, la sécurité des biens et des personnes sont compromises.

La commune souhaite donc sécuriser cet axe par la rénovation et l'aménagement des espaces publics attenants à la D936, afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité des liaisons douces pour cyclistes et piétons, des zones d'accès au domicile des riverains, des zones de stationnements et de la sécurité routière.

Ayant pris connaissance du projet proposé par Monsieur le Maire qui s'élève **à un montant prévisionnel de 795 005,88 € HT**,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **Approuver** la phase 1 du projet de sécurisation de la traversée urbaine Route départementale 936 et d'aménagement des espaces publics de la traversée dudit axe ;
- **Prévoir** au budget le projet précité d'un montant prévisionnel de à **795 005,88 € HT** ;
- **Solliciter** dans le cadre de ce projet *les subventions départementales au titre de l'Aide à la sécurisation des routes départementales en Agglomération (ASRDA) Programmation 2025, de l'Aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales (AAT) Programmation 2025, de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Programmation 2025.*
- **Autoriser** la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

12° Modification du tarif de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation du tarif de la salle des fêtes pour les Habitants de Cerfontaine. Le tarif pour les extérieurs ne change pas.

- Habitants de Cerfontaine : **280 €**
- Extérieur de Cerfontaine : **400 €**

Pour les locations à compter du 10 avril 2025.

Il propose également mise en place d'une participation financière pour la consommation d'électricité avec un relevé du compteur à chaque état des lieux (le vendredi et le lundi).

Le tarif appliqué sera de **0.488 € du kWh**.

Pour les locations à compter du 10 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette augmentation de tarif et la mise en place de la participation financière pour la consommation électrique.

13° Modification du taux de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée, de la valeur forfaitaire du m2 et des taux communaux et départementaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ayant un PLUi approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 un autre taux.

Monsieur le Maire propose une augmentation du taux à **3 %**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et une abstention

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à **3 % à compter du 1^{er} janvier 2026**.

14° Modification du tarif de la carte de garderie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'augmentation du prix de la carte de garderie qui est aujourd'hui à 8 € la carte.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le prix de la carte de garderie à compter du **10 avril 2025** qui sera de :

- **Carte de garderie : 12 € à partir du n° 610**

15° Tarif location de tables et de chaises

Monsieur le Maire rappelle que les administrés pouvaient jusque-là bénéficier toute l'année du prêt de tables et de chaises à titre gracieux.

Considérant le nombre de demandes, l'usure du matériel et le temps passé entre la mairie et les administrés demandeurs, il est proposé de faire régler une location de ce matériel aux tarifs suivants :

- **La table : 2 €**
- **La chaise : 0.50 €**

Cette location sera intégrée à la régie excitante. Une quittance sur le carnet à souche sera délivrée à l'administré.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

- **Approuve** le tarif de la location des tables et des chaises appartenant à la commune
- **Indique** que ces tarifs s'appliqueront à la date de la présente délibération

16° Mise en place de l'action DPO dans le cadr du schéma de mutualisation : signature d'une convention avec le CDG pour les communes de moins de 8000 habitants et mise à disposition d'un agent recruté par la CAMVS auprès des communes de plus de 8000 habitants.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) adopté en 2016 par l'union Européenne et applicable depuis le 25 mars 2018, impose notamment aux personnes morales de droit public de nommer un délégué à la protection des données personnelles (DPD) ou Data Protection Officer (DPO).

L'agglomération de Maubeuge du val de Sambre a mutualisé ce service et propose deux propositions techniques et financières selon la strate de la commune (inférieur ou supérieur à 8000 habitants).

La première offre de service portée par le Centre de Gestion est destinée aux communes de moins de 8000 habitants. Le CDG59 n'ayant pas la capacité technique de gérer les besoins des communes de 8000 habitants et plus.

Elle consiste en la signature d'une convention tripartite entre la CAMVS, la commune et le CDG59 qui mettra à disposition des adhérents un agent chargé d'exercer la mission DPO moyennant deux conditions :

- Un engagement de la collectivité de désigner un référent local qui accompagnera le DPO du CDG59 au long de sa mission,
- Une participation financière forfaitaire due au CGD59 calculée sur toute la durée de la mission (durée estimée entre 24 et 36 mois).

Considérant la proposition de prestation de service du CDG59 « assistance à la protection des données » qui consiste en une mise à disposition d'agents chargés d'accompagner dans la mise en conformité sur la protection des données personnelles (RGPD) et /ou assurent la fonction de délégué à la protection des données.

Considérant que l'offre du CDG59 donnera lieu à la signature d'une convention tripartite entre le CDG59, la CAMVS et les villes adhérentes :

Considérant la tarification proposée par le CDG59 : **tarif pour toute la durée de la mission** :

STRATE	Part à charge commune	Part à charge CAMVS
500 hbts	600	400
De 501 à 1000 hbts	1000	500
De 1001 à 2000 hbts	1800	700
De 2001 à 3000 hbts	2400	1100
De 3001 à 5000 hbts	4400	1600
De 5001 à 8000 hbts	6800	3200

La deuxième offre de service portée intégralement par la CAMVS est destinée aux communes de 8000 habitants et plus (Maubeuge, Hautmont, Jeumont et Aulnoye-Aymeries). L'offre de service du CDG59 n'est pas adaptée ; il sera par conséquent proposé la mise à disposition d'un agent mutualisé de la CAMVS selon les modalités financières suivantes :

- Coût estimé d'un agent 45 000 € brut annuel durant les deux années de la mission : 90 000 € à répartir entre les 4 communes et la CAMVS. Les montants mentionnés constituent une estimation.

Notre commune n'est pas concernée par cette deuxième offre

Il est proposé par conséquent :

- De signer la convention de prestation de service avec le CDG59 et les communes adhérentes
- D'assurer la coordination de l'action avec les communes bénéficiaires
- De permettre le recrutement d'un DPO par la CAMVS et sa mise à disposition des communes aux conditions financières du CDG59.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De signer la convention tripartite de prestation de service du DPO avec le CDG59 et la CAMVS
- D'entériner le recrutement d'un agent DPO à la charge de la CAMVS et les conditions financières de mise à disposition auprès des communes par voie de convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17° Avenant à la régie « produits périscolaires, location salle des fêtes et diverses manifestations »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'instauration d'un tarif pour la location de tables et de chaises, il convient d'intégrer cette recette à la régie existante créée par délibération en date du 7 mai 2021.

De ce fait, à compter du **10 avril 2025**, la dénomination de la régie sera la suivante :

- Régie produits périscolaire, location salle des fêtes, diverses manifestations et **location de tables et de chaises.**

Les produits « location tables et chaises » seront encaissés contre délivrance de quittances à souches. Les recettes seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- **1) numéraire**
- **2) chèques**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'intégrer cette nouvelle recette à la régie existante et les modes de recouvrement à compter du **10/4/2025**.

Séance levée à : 20h23

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice PIETTE